**DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’INSCRIPTION**

**HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**

**• Nom et Prénom du candidat** :

• Statut professionnel (MCF, CR…) ***détailler pour les personnes extérieures*** :

• Date de naissance :

• Adresse :

• Unité de Recherche :

• Etablissement (si extérieur à l’Université de Lille) :

• Discipline :

• **Thématique de recherche l’HDR** :

**• Nom et Prénom du Directeur de Recherche (garant)** :

• Etablissement (si extérieur) :

• Date prévisionnelle de la soutenance :

**• Récapitulatif des publications et productions scientifiques depuis la thèse :**

**Joindre le détail dans le dossier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé** | **Nombre** |
| Articles dans des revues internationales ou nationales avec comité de lecture répertoriées par les bases de données internationales : |  |
| Articles dans des revues avec comité de lecture non répertoriées par les bases de données internationales : |  |
| Articles dans des revues sans comité de lecture : |  |
| Brevets (et licences éventuelles) : |  |
| Conférences « invité(e) » : |  |
| Communications avec actes dans congrès international : |  |
| Communications avec actes dans congrès national : |  |
| Communications orales sans actes dans un congrès international ou national : |  |
| Communications par affiche dans un congrès international ou national : |  |
| Direction d’ouvrages ou de revues : |  |
| Outils de recherche, corpus de recherche, cohortes : |  |
| Ouvrages scientifiques :Chapitres d’ouvrages scientifiques : |  |
| Publications de vulgarisation – ouvrages :Publications de vulgarisation - chapitres d’ouvrages :Publications de vulgarisation – articles : |  |
| Productions artistiques théorisées (ex : cinématographiques, expositions, installations…) |  |
| Publications de transfert : ouvrages, traductionsPublication de transfert : chapitres d’ouvrages |  |
| Autres productions (bases de données, logiciels enregistrés…) à préciser : |  |
| Co-encadrements de thèse : |  |
| Encadrements de masters (M2): |  |
| Participation à des jurys de thèse et Comités de Suivi de Thèse : |  |

**• Activités de rayonnement et attractivité académique (à compléter) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé** | **Nombre** |
| Participation à des projets de recherche collaboratifs : |  |
| Collaborations suivies avec d’autres laboratoires : |  |
| Organisation de colloques de portée nationale et internationale : |  |
| Participation à des réseaux, sociétés savantes, communautés de programmation scientifique… : |  |
| Distinctions, prix : |  |
| Participation à des comités éditoriaux, comités scientifiques de colloques ou de congrès, instances d’expertises scientifiques : |  |
| Autres : |  |

 Date et signature du candidat :

|  |
| --- |
| **AVIS ET DECISION** |
| Visa du directeur de l’Unité de Recherche : |
| Avis et visa de l’Ecole Doctorale |
| **Date de la Commission Recherche :** **AVIS SUR L’AUTORISATION D’INSCRIPTION :****❑ FAVORABLE ❑ DÉFAVORABLE****Année universitaire d’inscription : ………………………………………****Date limite de présentation des travaux : …………………………..**Les démarches de présentation doivent être initiées 8 semaines ouvrées avant la date prévue, selon la procédure de l’Université de Lille décrite dans le guide de présentation.La Vice-Présidente,Déléguée aux Affaires DoctoralesNil TOULOUSE |

**LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

☞ CV détaillé

☞ Liste de la production scientifique

☞ Avis motivé du (de la) garant (e)

☞ Proposition de jury \*

☞ Un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés et/ou un mémoire, ou un dossier de travaux accompagné d’une synthèse de l’activité scientifique

☞ Pour les candidats (es) extérieurs (es) appartenant à une autre université, ces derniers devront attester sur l’honneur de l’absence de demande d’inscription en HDR dans un autre établissement

**\* REGLES DE CONSTITUTION DU JURY** *(arrêté du 23 novembre 1998 modifié relatif à l’HDR) :*

* Les rapporteurs sont au nombre de 3 :
* Dont 2 au moins doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs à l’Université de Lille, ou pour les candidat.e.s extérieur.e.s, à leur établissement de rattachement, ils ne doivent pas avoir d’implication dans le projet d’HDR, ni avoir signé de publication avec le.la candidat.e
* L’établissement peut faire appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d’enseignement supérieur ou de recherche étrangers **(validation par l’école doctorale)**
* Le jury est désigné par le chef d’établissement après avis du directeur de l’école doctorale:
* Le jury est composé d’au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d’enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l’établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique
* La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés (liste ci –dessous).
* **Le jour de la présentation, le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs ; ces derniers doivent être extérieurs à l’Université de Lille ou l’établissement de rattachement du.de la candidat.e. Le président de jury :**
* Doit être professeur ou assimilé
* Ne peut participer à la présentation en visio-conférence

A titre exceptionnel, et, pour rappel, à l’exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats (compléter la demande de dérogation prévue à cet effet).

**LISTE DES PERSONNELS ASSIMILES AUX PROFESSEURS D’UNIVERSITE**

*(arrêté du 15 juin 1992 modifié par l’arrêté du 19 février 2007)*

Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France

Les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle

Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers

Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

Les directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient

Les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales

Les sous-directeurs d'écoles normales supérieures

Les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints

Les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques

Les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe

Les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures

Les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques